



République Française
Département des Pyrénées-Orientales

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

• **Hôtel de ville**

18 avenue Maréchal Joffre
66380 Pia

☎ 04 68 63 28 07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et le vingt-neuf juillet à 20h, le Conseil Municipal de la Commune de PIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Jean JAURES, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation : 23 Juillet 2020.

Présents : PALMADE Jérôme, RIVES Pascale, ROSIQUE Henri, BONILLO Ludovic, FUENTES Frédéric, SAREHANE Saadia, ELIAS Gérard, BENTZ Yvette, PELLET Yves, VAUR Véronique, GUILLET David, BLANC Estelle, DUTILLEUL Xavier, CARDOSO DA COSTA Gwladys, DALMAU Pierre, GIMENEZ Vanessa, GAUX Jacques, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia, GRUPPOSO Jean-Bernard, LANCIEN Anne-Laure, MAFFRE Michel, MARIBAUD Louis, CAYRO Régis, MARTINEZ René, DURAND Nicole.

Absent (s) ayant donné pouvoir : THOMAS Marion à RIVES Pascale, CIMPELLO Céline à Jérôme PALMADE, ESPERT Christine par MAFFRE Michel, ANDRE Inca à MARIBAUD Louis

Madame BENTZ Yvette a été élue secrétaire de séance.

DE_2020_44 : Rapport d'orientation budgétaire 2020

Comme chaque année, le Conseil Municipal est appelé à débattre des grandes orientations de la commune. Le débat d'orientation budgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire avant le vote du budget primitif.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRE a modifié, dans son article 107, les dispositions de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

Suite à la crise sanitaire que nous traversons les collectivités ont la possibilité d'approuver le débat d'orientation budgétaire de l'année 2020 lors de la même séance que le vote du budget primitif.

La loi de finances initiale pour 2020 votée le 28 décembre 2019 s'inscrivait dans un contexte économique relativement favorable avec de bonnes perspectives d'activité, tout en maintenant -avec divers ajustements -un objectif à long terme de redressement des comptes publics. La crise sanitaire du coronavirus a fait entrer la France dans une grave récession économique dès la mi-mars 2020, compte tenu de l'arrêt, induit par le confinement, d'une partie très importante de l'appareil productif. Cette crise dégradera les comptes publics d'une manière substantielle et durable compte tenu des coûts du soutien au secteur de la santé, au secteur productif et du dispositif de chômage partiel qui a impacté jusqu'à 50 % des salariés du secteur privé (12 millions de personnes concernées par une demande d'autorisation de chômage partiel mi-mai 2020). A la mi-mai 2020, deux lois de finances rectificatives, l'une votée le 23 mars 2020 et l'autre le 25 avril 2020 ont déjà pris acte de ces perspectives économiques et financières fortement dégradées.



Evolution de la croissance: La Loi de finances 2020 avait pour objectifs d'améliorer le pouvoir d'achat des Français (suppression de la taxe d'habitation pour 80% des ménages en 2020, baisse de l'impôt sur le revenu) et de soutenir l'emploi et la compétitivité avec une perspective de taux de croissance de 1,3% pour 2020.

Dès le 2 mars 2020, le ministre de l'Economie et des Finances, M. Bruno Le Maire, a indiqué que: «la crise sanitaire du coronavirus modifiera le taux de croissance 2020. L'ampleur de cette crise se traduira vraisemblablement sur le terrain de la récession, mais nous en ignorons à ce jour l'ampleur». La Loi de finance du 23 mars 2020 actait déjà une récession, avec un recul du PIB limité de -1%. La Loi de finance du 25 avril 2020 est bâtie sur une hypothèse de recul de 8% du PIB en 2020, en cohérence avec les estimations de l'INSEE (perte de 3 points de PIB par mois complet de confinement). La loi de finance du 25 avril a en effet acté les conséquences d'un confinement de huit semaines et d'un retour progressif à un niveau d'activité «normal», certains secteurs restant durablement impactés par les mesures sanitaires et les restrictions de déplacement (tourisme, retard dans les chantiers et l'investissement productif, recul des exportations en lien avec le recul de l'activité chez nos partenaires de la zone euro et dans le reste du monde, recul des importations en raison de la baisse de la demande intérieure). Il s'agit de la plus importante récession économique depuis 1945. Ce choc de l'économie réelle n'est en rien comparable aux conséquences de la crise financière de 2008 (-5% au 4^{ème} trimestre 2008 et au 1^{er} trimestre 2009).

Pour notre commune il est difficile, à ce jour, de connaître l'impact réel de la crise sanitaire. Le budget présenté tient compte des 7 mois déjà effectués avec deux mois de confinement et une reprise d'activités très lentes, ainsi qu'une perspective très incertaine pour la rentrée du mois de septembre.

I) LES ORIENTATION BUDGETAIRES 2020

1) Recettes de fonctionnement en légère augmentation

Produits de la fiscalité directe :

Le budget 2020, malgré un contexte budgétaire contraint et incertain, ainsi qu'une crise sanitaire, sera construit une fois encore sur la maîtrise de l'effort fiscal, puisque les taux de fiscalité directe resteront inchangés. La hausse prévisible des recettes liées à la fiscalité directe sera uniquement due à une augmentation de la population.

Recettes attendues 4 140 000 €

Produits de la fiscalité indirecte :

Les produits de fiscalité indirecte proviendront en 2020 de plusieurs sources, dont les principales sont :

Attribution de compensation (Communauté des communes) : 608 593 €

les droits de mutation 440 000 euros

la taxe sur l'électricité 200 000 €

Concours financiers

Le projet de loi de finances 2020 met en avant une reconduction des dotations versées par l'Etat. Les inscriptions au BP 2020 seront :

- Dotation forfaitaire : 692 018,00 €
- Dotation de solidarité rurale : 378 520,00 €
- Dotation nationale de péréquation : 301 858,00 €

Autres recettes

Les autres recettes sont issues des produits des services. Pour ce qui concerne les produits des services liés aux tarifs municipaux, aucune augmentation des tarifs n'est prévue pour l'année 2020.

2) Des dépenses de fonctionnement maîtrisées

Charge de personnel

Maîtrise des charges de personnel pour l'année 2020. C'est un point essentiel après une hausse de 366 423.63 euros en 2019. Sept mois se sont déjà écoulés, il sera donc difficile de réduire cette masse salariale sur l'exercice 2020.

Prévisions de dépenses de masse salariale : 5 189 245.00

Le budget supplémentaire permettra d'ajuster ces chiffres sur la fin d'année.

Effectif au 1er janvier 2020

Statutaires : 158

Contractuels : 15 (dont un apprenti)

Les agents statutaires se répartissent de la manière suivante :

- Catégorie A : 5
- Catégorie B : 3
- Catégorie C : 150

Charges à caractère général

Les charges à caractère général regroupent les achats courants, les services extérieurs. Dans le cadre de l'élaboration budgétaire il est prévu une légère augmentation des dépenses à caractère général : 2 028 900 €

Autres charges de gestion courante

Ce chapitre regroupe notamment les contributions obligatoires (dépenses obligatoires), les subventions aux associations, au CCAS, les indemnités des élus (baisse des indemnités des élus dès le mois de juillet).

Charges financières

Stabilité des dépenses financières.

3) L'investissement

Le Budget primitif 2020 sera marqué par une hausse des dépenses d'investissement. De nombreux travaux démarrés prévus sur 2019 n'ont été réalisés que sur 2020.

Aménagement Cassagnes : 900 000 euros

2ème tranche de l'aménagement du cimetière : 100 000 €

Travaux sur les bâtiments communaux, accessibilité (Torcatis 350 000.00 €)

Remboursement en capital (Dépenses obligatoires) : 650 000 €

Le niveau d'investissement pour 2020 tient compte des capacités de financement dégagées à l'occasion des arbitrages relatifs à la section de fonctionnement

Des fonds de concours et subventions ont été demandés pour l'aménagement du cimetière, de l'avenue Cassagnes, du parking à côté de Besson. Le reste des investissements sera financé grâce à l'excédent d'investissement 2019 et par l'emprunt.

Les budgets eau et assainissement

Suite au transfert de la compétence eau et assainissement il n'y a pas de budget eau et assainissement en 2020.

II) LA PROSPECTIVE FINANCIERE DU BUDGET DE LA VILLE

L'analyse financière prospective permet de mesurer l'équilibre financier de la collectivité au cours des prochaines années.

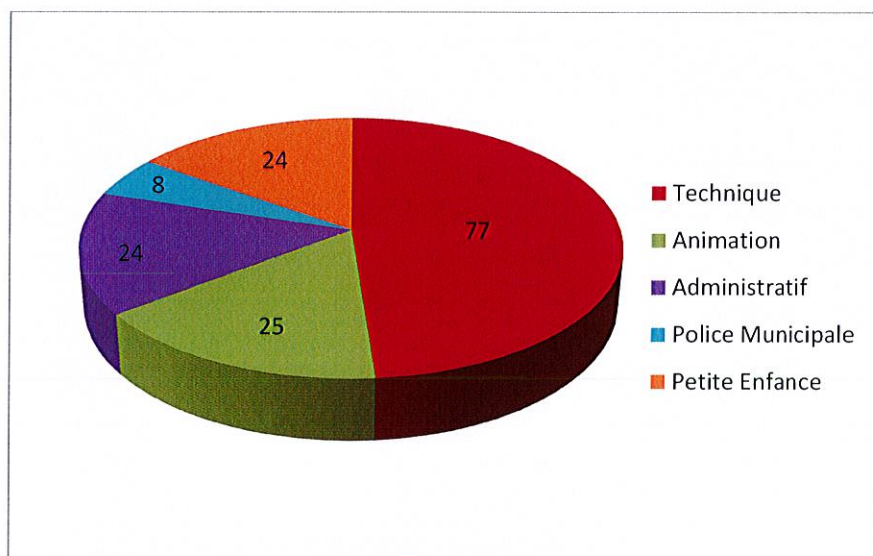
Hypothèse d'élaboration de la prospective :

- Taux de fiscalité directe stable,
- Efforts à poursuivre sur les économies de fonctionnement avec la volonté d'afficher une épargne nette positive qui permettra l'autofinancement des investissements futurs. C'est un enjeu déterminant.
- Mise en place comptabilité analytique.
- Evolution stabilisée de la masse salariale,
- Réduction de l'endettement pour se rapprocher de la moyenne nationale en 2022-2023,
- Continuer à suivre les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes.

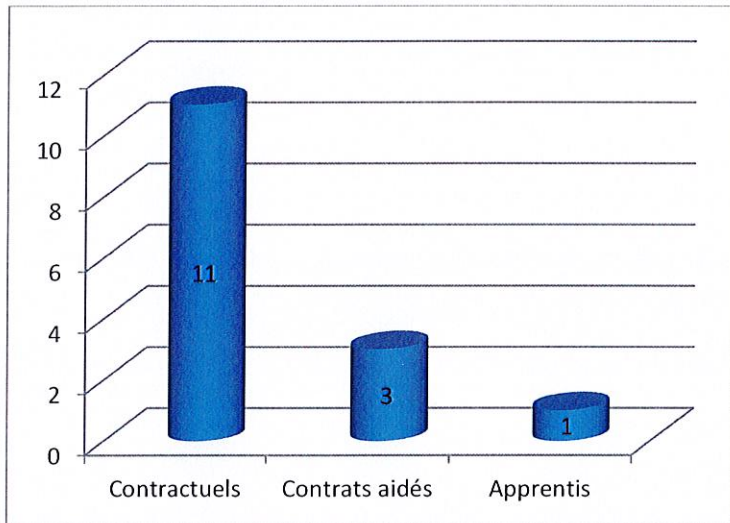
Annexes :

Graphiques

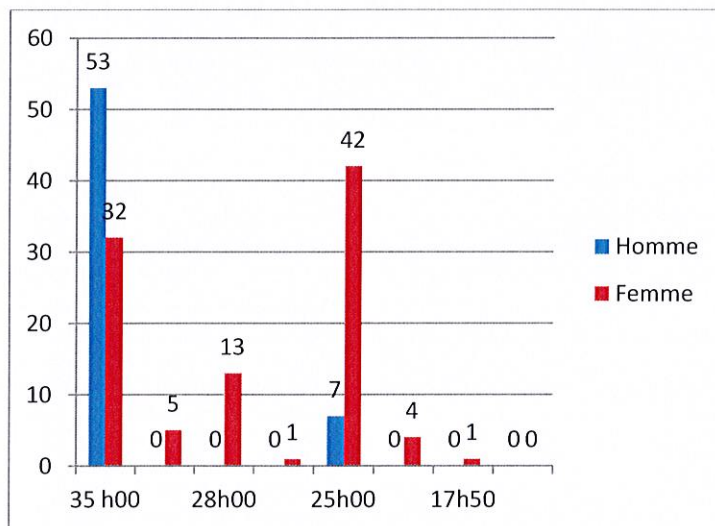
Effectif des agents statutaires par service



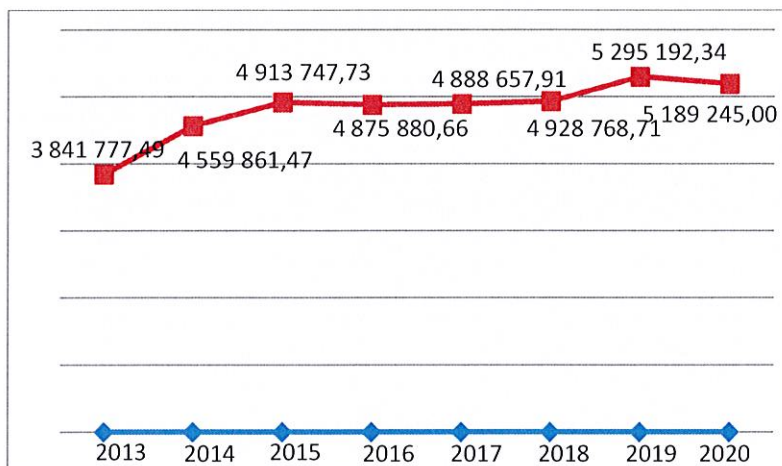
Effectif des agents contractuels



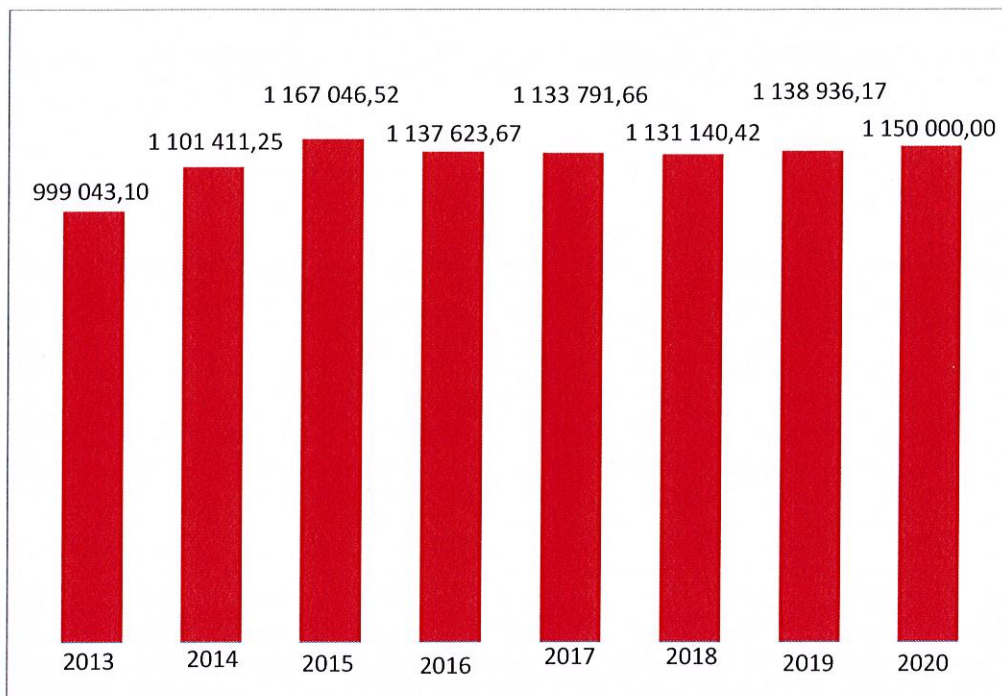
Répartition par sexe et par heures de travail des agents titulaires



Evolution de la masse salariale de 2013 à 2020



Annuité de la dette de 2013 à 2020



Après avoir entendu le maire le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le rapport d'orientation budgétaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Jérôme PALMADE



PREFECTURE
PYRÉNÉES - ORIENTALES

05 AOUT 2020

COURRIER

Certifié exécutoire suivant le dépôt en préfecture le :
Publié ou notifié le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture du département des Pyrénées-Orientales,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.